

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTE N° 2026-91

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE

de

C O R N A S

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : ARRETE DE DÉLÉGATION A UNE ADJOINTE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU la délibération du conseil municipal 2026-15 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Lucie BONNET est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires
- Services extra-scolaires (accueil de loisirs)
- Services périscolaires (cantine/garderie)
- Collège
- Sécurité
- Emploi

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Participation aux conseils d'école et référente dans les échanges avec les directrices d'école ; les parents d'élèves
- Suivi de l'élaboration du Plan de Protection et de Mise en Sureté
- Organisation de la commission aux affaires scolaires
- Référente dans la gestion des services périscolaires
- Participation aux conseils d'administration du collège de Crussol
- Référente avec la police nationale
- Suivi et gestion du système de vidéoprotection de la commune

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par Madame Lucie BONNET des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation de la Maire, Lucie BONNET, adjointe » :

- Courriers aux directrices d'école, aux enseignants, ou aux services du collège de Crussol
- Courriers aux services de l'éducation nationale
- Courriers aux parents d'élèves
- Devis relatifs aux services périscolaires, aux écoles

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 17/06/2026

ID : 007-210700704-20260615-AR_2026_91-AR

SLOW

Article 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame la maire de la Commune de CORNAS,
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable,
- Notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à madame la Sous-Préfète

A CORNAS
Le 15/06/26

La Maire,
Magali HEBRARD

